



---

Document de séance

---

**B9-0312/2023 }  
B9-0314/2023 }  
B9-0315/2023 }  
B9-0316/2023 } RC1**

10.7.2023

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 132, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0312/2023 (The Left)  
B9-0314/2023 (Renew)  
B9-0315/2023 (Verts/ALE)  
B9-0316/2023 (S&D)

sur la création de l'organisme européen chargé des questions d'éthique (2023/2741(RSP))

**Iratxe García Pérez, Katarina Barley, Włodzimierz Cimoszewicz,  
Domènec Ruiz Devesa**

au nom du groupe S&D

**Gilles Boyer**

au nom du groupe Renew

**Daniel Freund**

au nom du groupe Verts/ALE

**Manon Aubry, Leila Chaibi**

au nom du groupe The Left

RC\1282994FR.docx

PE748.793v01-00 }  
PE748.795v01-00 }  
PE748.796v01-00 }  
PE748.797v01-00 } RC1

**Résolution du Parlement européen sur la création de l'organisme européen chargé des questions d'éthique  
(2023/2741(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu le traité sur l'Union européenne (traité UE), notamment ses articles 9, 10 et 13, son article 15, paragraphe 3, et son article 17, paragraphe 3, et vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), notamment son article 298,
  - vu les orientations politiques pour la Commission européenne 2019-2024, présentées le 16 juillet 2019 par Ursula von der Leyen en sa qualité de candidate à la présidence de la Commission européenne,
  - vu sa résolution du 16 septembre 2021 sur le renforcement de la transparence et de l'intégrité des institutions de l'Union par la création d'un organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique<sup>1</sup>,
  - vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur les soupçons de corruption par le Qatar et, plus largement, la nécessité de transparence et de responsabilité au sein des institutions européennes<sup>2</sup>,
  - vu sa résolution du 16 février 2023 sur la création d'un organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique<sup>3</sup>,
  - vu sa résolution du 16 février 2023 sur le suivi des mesures demandées par le Parlement pour renforcer l'intégrité des institutions européennes<sup>4</sup>,
  - vu la communication de la Commission du 8 juin 2023 intitulée «Proposition relative à un organisme éthique interinstitutionnel» (COM(2023)0311),
  - vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que l'indépendance, la transparence et la responsabilité des institutions publiques et de leurs élus, ainsi que des membres de la Commission européenne et des fonctionnaires européens, sont de la plus haute importance pour favoriser la confiance des citoyens, qui est nécessaire au fonctionnement légitime des institutions démocratiques;
- B. considérant que les récentes révélations de corruption ont, à juste titre, placé les normes et pratiques actuelles au sein du Parlement et des autres institutions sous l'attention accrue de l'opinion publique et des responsables politiques;

---

<sup>1</sup> JO C 117 du 11.3.2022, p. 159.

<sup>2</sup> JO C 177 du 17.5.2023, p. 109.

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2023)0055.

<sup>4</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2023)0054.

- C. considérant que le cadre éthique actuel est fragmentaire, car il diffère d'une institution, d'un organe et d'un organisme de l'Union à l'autre, avec des règles, des processus et des niveaux de contrôle de l'application différents, ce qui crée un système complexe difficile à faire respecter et auquel les citoyens de l'Union ont du mal à se fier;
- D. considérant que les lacunes du cadre éthique actuel de l'Union découlent en grande partie du fait que celui-ci se fonde sur une démarche d'autorégulation, ainsi que de l'insuffisance des ressources et des compétences aux fins de la vérification des informations; que la création d'un organisme indépendant chargé des questions d'éthique est susceptible de contribuer à renforcer la confiance dans les institutions de l'Union et dans leur légitimité démocratique;
- E. considérant que le traité UE et le traité FUE établissent un cadre de gouvernance européen fondé sur la séparation des pouvoirs en définissant des droits et des devoirs distincts pour chaque institution;
- F. considérant que, dans sa résolution du 16 septembre 2021, le Parlement s'est largement prononcé en faveur d'une proposition de création d'un organisme indépendant chargé des questions d'éthique;
- G. considérant qu'aucune sanction financière n'a jamais été infligée pour violation du code de conduite des députés; qu'au moins 26 violations ont été signalées dans les rapports annuels du comité consultatif sur la conduite des députés;
1. relève que la proposition de la Commission relative à la création d'un organisme d'éthique interinstitutionnel n'est pas satisfaisante et manque d'ambition, l'organisme tel que proposé étant loin de constituer un véritable organisme indépendant chargé des questions d'éthique, tel qu'envisagé par le Parlement dans sa résolution du 16 septembre 2021 et réaffirmé dans celle du 16 février 2023;
  2. déplore le grand retard pris par la Commission dans la présentation de sa proposition, malgré l'engagement pris la présidente de la Commission dans ses orientations politiques lors de son élection;
  3. salue le fait que la Commission compte faciliter le dialogue entre les institutions concernant la création de cet organisme, conformément aux orientations politiques pour la Commission européenne 2019-2024, afin qu'une enquête indépendante soit menée sur les normes et règles actuellement en vigueur dans les institutions;
  4. déplore que la Commission ait proposé que la participation de cinq experts indépendants se limite à un rôle d'observateurs plutôt que de membres à part entière; rappelle que le Parlement préconisait, dans sa proposition de 2021, un organisme composé de neuf experts indépendants dans le domaine de l'éthique, au lieu d'un membre de chaque institution participante; réaffirme que les membres de l'organisme doivent être indépendants, être choisis en fonction de leurs compétences, de leur expérience et de leurs qualités professionnelles ainsi que de leur intégrité personnelle, avoir un comportement éthique irréprochable et fournir une déclaration d'absence de conflits d'intérêts;

5. rappelle sa position, selon laquelle l'organisme chargé des questions d'éthique devrait être en mesure d'enquêter sur les allégations de violation des règles d'éthique et avoir le pouvoir de demander des documents administratifs, tout en respectant l'immunité des députés et leur liberté de mandat et en préservant les garanties procédurales applicables; propose que l'organisme chargé des questions d'éthique soit habilité à traiter des cas individuels sur demande d'une institution participante ou sur proposition d'un ou de plusieurs membres de l'organisme, y compris de ses experts indépendants;
6. souligne que l'organisme devrait pouvoir formuler des recommandations de sanctions à l'autorité compétente de l'institution participante concernée; propose que l'organisme publie ses recommandations en même temps que la décision prise par l'institution concernée ou à l'expiration d'un délai;
7. propose que les experts indépendants traitent les cas individuels conjointement avec le membre de l'organisme représentant l'institution concernée par l'affaire, lequel pourrait participer aux délibérations;
8. réaffirme que l'organisme chargé des questions d'éthique devrait être en mesure de recevoir et d'évaluer les déclarations d'intérêts et de patrimoine transmises, le cas échéant, par les institutions participantes;
9. souligne que cet organisme devrait jouer également un rôle préventif de sensibilisation et d'orientation pour permettre aux membres des institutions participantes d'éviter les conflits d'intérêts; fait remarquer que la portée et les compétences d'un tel organisme doivent être clairement définies afin que l'autonomie des institutions, les différences entre elles et les fonctions de leurs membres soient dûment respectées;
10. déplore que la proposition de la Commission s'applique aux membres des institutions participantes sans concerner le personnel, qui est soumis à des obligations communes au titre du statut du personnel; demande une nouvelle fois que le personnel des institutions participantes relève du champ d'application de l'organisme chargé des questions d'éthique;
11. réclame plus d'ambition dans la structure du secrétariat commun de l'organisme chargé des questions d'éthique, notamment en le dotant des ressources suffisantes pour que l'organisme puisse mener à bien sa mission;
12. souligne que l'organisme chargé des questions d'éthique devrait veiller à la séparation des pouvoirs ainsi qu'à éviter les doubles emplois, et qu'il faut donc éviter tout chevauchement entre son mandat et ceux de l'Office européen de lutte antifraude, du Parquet européen, des forces de l'ordre et parquets nationaux et du Médiateur européen;
13. recommande de renforcer les procédures internes du Parlement européen de traitement de violation des règles, en particulier le code de conduite, de définir plus clairement l'éventail de sanctions et de réformer la structure du comité consultatif; souligne que le Parlement est en train de revoir son cadre de règles institutionnel et qu'il prendra des mesures de réforme concrètes pour le rendre plus simple et plus transparent et pour en assurer l'application;

14. estime que les négociations portant sur la transparence et l'éthique doivent elles-mêmes faire l'objet d'une transparence exemplaire;
15. estime que la complexité des parties prenantes ne devrait pas servir de prétexte à retarder encore la création de l'organisme chargé des questions d'éthique; s'engage à conclure les négociations interinstitutionnelles d'ici la fin de l'année 2023, afin que le nouvel organisme puisse prendre ses fonctions au plus tard au début de la prochaine législature; s'engage en outre à entamer les négociations interinstitutionnelles sur la base de la position exprimée dans sa résolution du 16 septembre 2021;
16. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution aux autres institutions et aux organes consultatifs énumérés à l'article 13 du traité sur l'Union européenne.